



Service Politique de la ville  
FR

2024 - n° *OSL*

## DECISION DU MAIRE

**PRISE-LE2 1 FEV. 2024**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240221-PV2024DEC052-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2024, au titre de l'appel à projet national « billetterie populaire en faveur des jeunes défavorisés » notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** l'appel à projet national « billetterie populaire en faveur des jeunes défavorisés » lancé par l'État afin de permettre au plus grand nombre et particulièrement aux publics défavorisés issus des quartiers prioritaires d'assister à une épreuve olympique ou paralympique, dans le cadre des Jeux Olympiques (JO) et Paralympiques (JP) de Paris 2024,

**CONSIDÉRANT** que les projets éligibles doivent concernés obligatoirement un public âgé de 8 à 25 ans, et inclure un volet culturel, tel que la sensibilisation au handicap et les valeurs olympiques, ou un volet sportif, incluant l'organisation d'olympiades ou l'initiation aux disciplines olympiques,

**CONSIDÉRANT** que le projet intitulé « sport pour tous » porté par le Centre social municipal « les Campanules » répond à ces objectifs éducatifs et qu'à ce titre, la Ville peut bénéficier de la billetterie et du concours financier de l'État, pour sa mise en œuvre,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès de l'État,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 3 800 € au titre l'appel à projet national « billetterie populaire en faveur des jeunes défavorisés »,

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 13 467 € avec une participation financière de la ville à hauteur de 9 667 €

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024

**Article 4 :** la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAT



21 FEV. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

22 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le 22 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.